



Stage à l'étranger

Fiche à compléter par l'établissement
d'enseignement ou organisme de formation

PAYS D'ACCUEIL :

CONDITIONS D'ENTREE ET DE SEJOUR DANS LE PAYS D'ACCUEIL

Préciser ici les informations extraites de la Fiche-pays¹ essentielles à connaître par le stagiaire :

AVERTISSEMENT SUR LA SECURITE

- ✓ Consultez la classification de la zone où doit se dérouler le stage envisagé sur le site du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international, rubrique Conseils aux voyageurs² :
 - l'établissement ne validera pas une convention de stage pour une zone qualifiée « rouge » ou « orange »
 - l'établissement examinera la situation avant une éventuelle validation d'une convention de stage pour une zone qualifiée « jaune ».
- ✓ En cas de basculement en zone « orange » pendant le séjour, il est demandé au stagiaire de prendre contact immédiatement avec le poste diplomatique le plus proche et les services de l'université pour évaluer la poursuite du stage. Cette poursuite de stage doit être autorisée par une décision écrite de la Direction des enseignements et de la vie étudiante.
- ✓ En cas de basculement en zone « rouge » pendant votre séjour, il est demandé de mettre fin immédiatement au stage.
- ✓ Avant de partir, vous devez prendre connaissance des conseils aux voyageurs² accessibles via la fiche-pays¹
Mentionner ici le lien direct vers la fiche-pays concernée :
- ✓ Il vous est demandé de vous inscrire avant votre départ sur la base Ariane³. De cette manière le Ministère des Affaires étrangères et du développement international pourra vous joindre par mél ou sms en cas d'incident sécuritaire.
- ✓ Si vous demeurez plus de six mois dans le pays, en tenant compte de votre temps de présence avant et après le stage, vous devrez vous inscrire au Registre des Français établis hors de France auprès des autorités consulaires françaises (Consulat général ou section consulaire de l'ambassade⁵).

CONDITIONS PARTICULIERES DU STATUT DU STAGIAIRE DANS LE PAYS

non

oui : Mentionner ici des particularités liées aux stages dans le pays (réglementation spécifique / droits d'inscription complémentaire / convention de partenariat / accords cadre / conditions particulières sur la gratification ou non) :

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

Les régimes de protection sont différents selon le pays d'accueil (y compris en Europe) et les modalités du stage (gratification supérieure ou non au plafond légal français)*. Pour votre stage :

vous bénéficiez d'un régime de protection sociale local ⇒ Votre convention de stage doit le préciser. Si vous estimez cette protection insuffisante, vous pouvez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.

vous ne bénéficiez pas d'un régime de protection sociale local. Vous devez souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.

Dans tous les cas, compte tenu du coût élevé des soins dans de nombreux Etats, il est vivement conseillé de souscrire à l'assurance maladie volontaire de la Caisse des Français de l'Etranger (CFE)⁴ ou à une assurance privée.

*L'établissement doit vérifier les conditions de protection sociale du pays d'accueil afin d'informer préalablement le stagiaire et, au besoin, faire les démarches nécessaires auprès de la CPAM notamment pour la protection accidents du travail : pour les étudiants voir convention-type de stage articles 6 et 7 (cf. arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur). Pour les élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV voir convention type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger (cf. circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 notamment article 8).

STAGIAIRE MINEUR

- se référer à la convention-type concernant les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger des élèves en formation professionnelle de niveaux V et IV (circulaire n°2003-203 du 17/11/2003 dont notamment articles 4, 5 et 6.

éventuellement indications particulières à mettre en exergue par l'établissement

- réglementation particulière pour les mineurs dans le pays d'accueil :

non

oui : précisez les particularités

SITES DE REFERENCE

¹ Fiches-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

² Fiches Conseils aux voyageurs <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>

³ Base Ariane <https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>.

⁴ Caisse des Français de l'Etranger pour assurance complémentaire : <http://www.cfe.fr/>

⁵ Sites internet des ambassades et consulat français indiqués dans la Fiche-pays <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays/>

Protection sociale à l'international <http://www.cleiss.fr/>

Connaissance de l'enseignement supérieur (fiches de la base « Curie ») :

<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/cooperation-educative/les-actions-de-cooperation-dans-l-assurer-une-veille-sur-les/>